

Secrétaire Académique (+ dép. 31)

Marie-Pierre Rouanet-Gianazza 06 22 25 69 94
Collège Jean Dieuzaide, Pechbonnieu
snies.midipyrene@gmail.com

Trésorière Académique

Anne Dedieu 05 34 40 12 38
Lycée H. De Toulouse Lautrec,
annededieu@orange.fr

Tarn

Hélène Boutonnier, LGT Vincent Auriol, Revel
Helene.boutonnier@ac-toulouse.fr

Ariège

Christine Drappier 05 61 67 93 62 Lycée du
Castella, Pamiers
Christine.drappier@ac-toulouse.fr

Aveyron

Chantal Blain, Lycée Millau 05 65 59 53 00
ch-blain@orange.fr
Gwilaine Cavalié, Rodez 05 65 67 26 03
gwilaine.cavalié@ac-toulouse.fr

Lot

Marie Dupont, Souillac 06 7798 13 94
marie-christine.dupont@ac-toulouse
Martine Clauzier, Cahors 05 65 20 58 70
martine.clauzier@ac-toulouse.fr

Hautes-Pyrénées

En référence pour le 32

Sandrine Crémoni, St Laurent de Neste
sandrine.cremoni@ac-toulouse.fr 06 30 99 05 48
Isabelle Soules, Maubourget
isabelle.soules@ac-toulouse.fr
L&J 05 62 96 32 20
Ma&Me 05 62 31 69 07

Tarn et Garonne

Catherine Fondeneige, Montauban 05 63 92 74 30
Catherine.fondeneige@ac-toulouse.fr

**A nos syndiqués
Et
Aux futurs syndiqués**

Vous avez choisi de rejoindre le
SNIES UNSA Education. Je tiens, avec
tout le bureau académique, à vous remercier
pour votre choix.

En effet, vos adhésions renforcent la
représentativité du corps infirmier.

Vos idées viennent enrichir les arguments
déployés par le **SNIES-UNSA Education**.

Votre présence dans les réunions
participe au dynamisme et à l'enrichissement
de nos débats. Ces moments sont aussi une
occasion de rencontres professionnelles.

La période intense de rentrée scolaire
étant quasiment passée, il ne me reste plus
qu'à vous souhaiter une bonne année scolaire

A très bientôt dans nos réunions.

Marie-Pierre Rouanet-Gianazza
Secrétaire Académique



Courrier destiné aux stagiaires



Toulouse le 24 septembre 2013



www.snies-uns-a-education.org
www.facebook.com/sniesunsaeducation

Cher(e) collègue,

Vous venez de prendre vos fonctions dans l'Éducation Nationale. C'est un nouvel environnement que vous découvrez. Dans les premiers temps vous serez peut-être submergé(e) par des questionnements divers.

Pour vous aider et aller à l'essentiel dans ces premières approches, le SNIES UNSA Éducation, vous donne des indications pratiques. Un bulletin destiné aux stagiaires vient de vous être envoyé (contactez nous si vous ne l'avez pas reçu).

Le SNIES-UNSA Éducation est disponible pour vous renseigner, vous écouter et vous accompagner dans vos nouvelles fonctions.

N'hésitez pas à nous appeler.

Bien cordialement.

Marie-Pierre Rouanet-Gianazza
Secrétaire académique
06 22 25 69 94
Snies.midipyrene@gmail.com

Avancement & Promotions

Le SNIES UNSA éducation ne peut se satisfaire des quotas de passage de la classe normale à la classe supérieure et de la classe supérieure à la hors classe. Cela limite les possibilités d'avancement. Le SNIES UNSA éducation a demandé une révision des taux de promotions.

(Tous les détails dans le dernier « transmissions » n°69)

TOUT SUR LE SNIES

NOUVEAU

Nouveau site internet : <http://www.snies-uns-a-education.org> avec la création d'un QR code vous permettant après avoir téléchargé sur votre Smartphone une application de lecture des QR code et d'accéder directement au site du SNIES.

Le SNIES UNSA Éducation vous présente ses outils de communication :

- Un nouveau site www.snies-uns-a-education.org,
- Une adresse facebook www.facebook.com/sniesunsaeducation
(Cliquer sur " j'aime"),
- Un super QR code.



Pour recevoir régulièrement les publications et les informations dont vous aurez besoin
Cliquez sur les liens ou contactez : snies.midipyrenees@gmail.com

IFTS 2013

L'enveloppe indemnitaire des personnels infirmiers de la mission "enseignement scolaire" reste identique à celle de 2012 pour 2013, c'est à dire aucune augmentation.

Cette circulaire ne s'applique pas à l'enseignement supérieur.

Extrait de la circulaire

"Le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 classe en catégorie A les corps d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Je vous avais indiqué que ce changement de catégorie serait traduit dans une modification réglementaire de l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'IFTS aux fonctionnaires des services déconcentrés. A ce jour, le ministère de la fonction publique travaille sur cette notification et a retenu le principe d'un nouveau montant de référence d'IFTS, actuellement en cours de définition qui serait intermédiaire et spécifique aux corps d'infirmiers, au sein des montants applicables aux agents de catégorie A. Lors de la publication du nouveau montant de référence, vous adapterez le coefficient de modulation requis de telle sorte que ces personnels puissent conserver une attribution indemnitaire équivalente à celle indiquée dans la notification indemnitaire de 2012, dans le cadre d'une enveloppe inchangée au titre 2013.

Montants réglementaires annuels, il s'agit de taux moyen. **Chaque académie peut après avis du Comité Technique Académique soit ajuster ce taux pour chaque catégorie de personnel.**

Catégorie B : IB inférieur à 380 : 2372 euros annuel soit 197.66 euros mensuel

Catégorie B : IB supérieur à 380 : 3 457 euros annuel soit 288.08 euros mensuel

Catégorie A : 3678 euros annuel soit 306.50 euros mensuel

Education prioritaire

Des assises de l'éducation prioritaire se tiendront en octobre/novembre dans 3 académies : Créteil, Lille et Versailles et en inter académique pour les autres.

Les personnels exerçant en éducation prioritaire y seront invités. 6 thématiques sont retenues : pratiques éducatives et pédagogiques, accompagnement et formation des personnels, modalités du travail en équipe/ en réseau/ en partenariat, carte de l'éducation prioritaire, pilotage et évaluation.

Important pour les infirmières, des objectifs seront à déterminer au regard de l'estime de soi et du climat scolaire pour une éducation prioritaire plus efficace.

INDEMNITÉS

Pour les Établissements Ambitions Réussite

Décision n° 353956 du 24 juin 2013 du Conseil d'État statuant au contentieux, J.O. du 27 juin 2013

Le second alinéa de l'article 9 du décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite est annulé en tant qu'il ne prévoit pas, pour les personnels enseignants et d'éducation des établissements du second degré, des modalités adaptées permettant aux personnels qu'il mentionne de choisir l'une des deux possibilités qu'il ouvre. (choix entre NBI et cette indemnité). ■

COMMUNIQUE DE PRESSE du 19-09-2013

Quel avenir pour les infirmières de l'éducation nationale ?

Alors que la Refondation pour l'École fait sa rentrée, les infirmiers de l'éducation nationale sont à nouveau menacés par le spectre de la décentralisation. Vingt ans que cela dure et n'a que trop duré. Le SNIES UNSA Education s'interroge sur les objectifs d'un démantèlement du service de promotion de la santé. Sollicités en permanence par les agences régionales de santé, voudrait-on faire de nous des statisticiennes de santé publique au détriment de notre rôle d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de soins auprès de tous les élèves.

Le SNIES UNSA Education refuse d'abandonner les missions prioritaires du ministère de l'éducation nationale, pour une École de l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Le SNIES UNSA Education en appelle à l'ensemble de la communauté éducative pour défendre les missions infirmières dans l'École de la République.

VIGILANCE

À l'origine de nos inquiétudes le vote du 23 juillet dernier à l'assemblée nationale du projet de loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », l'article 2 de ce texte présente un danger pour les personnels infirmiers de l'Éducation Nationale. Le SNIES UNSA éducation avec l'appui de sa fédération a demandé que le texte soit modifié en deuxième lecture. Ce deuxième examen est prévu les 2, 3, 4 et 7 octobre 2013.

A suivre.....

(Dossier complet dans le « transmissions » n°69)



Du nouveau dans le Tarn

C'est **Hélène Boutonnier** que sera votre secrétaire départementale du SNIES UNSA éducation dans le TARN. Elle sera à votre écoute et animera les réunions. Vous pouvez la contacter :

helene.boutonnier @ac-toulouse.fr

C'EST DÉCIDÉ, J'ADHÈRE !!

C'est Anne, notre trésorière qui s'en charge

Anne DEDIEU
4 rue de la vierge
31500 TOULOUSE



**Département
De la Haute –Garonne**

**Réunion le :
vendredi 18 octobre**

NOUVELLE ADHÉSION : RENOUVELLEMENT :

ACADÉMIE : _____ DÉPARTEMENT : _____
 M^{me} M^r NOM : _____ Prénom : _____

SITUATION PERSONNELLE **SITUATION PROFESSIONNELLE**

Adresse personnelle : _____ Adresse professionnelle : (Établissement de la résidence administrative) _____

Code postal : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : _____ Tél. professionnel : _____

Tél. fixe : _____ Mobile : _____ Courriel professionnel : _____

Courriel : _____

▶ **J'adhère au SNIES UNSA Éducation**

Date : _____
Signature : _____

Type de poste : Mixte En résidence Logé Non logé
 CLM-CLD Sup ICTD ICTR Autre

Grade : _____ Échelon : _____

Temps partiel : _____ % Titulaire Stagiaire
 Contractuel(le) Disponibilité Retraité(e)

L'envoi de la correspondance syndicale et du journal **transmissions** se font à votre adresse : personnelle professionnelle

Je ne souhaite plus bénéficier de l'envoi postal de la version PAPIER du journal TRANSMISSIONS, et recevoir en échange la version PDF directement par courriel.

COTISATIONS

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE VERSÉE PAR L'ADHÉRENT : _____ €

MODE DE PAIEMENT : Cotisation entière [par chèque] Paiement fractionné [par prélèvement en 6 fois le 6 du mois, de janvier à juin]

Joindre l'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT dûment remplie et un RIB de votre compte bancaire. ATTENTION : la date limite de cette option est fixée au 1^{er} mars de l'année scolaire.

En cas de modification de votre compte, n'oubliez pas d'envoyer un nouveau RIB et une nouvelle autorisation de prélèvement à votre secrétaire académique.

Les prélèvements de votre cotisation sont automatiquement reconduits d'une année scolaire sur l'autre sauf si annulation par lettre auprès de la trésorière nationale avant le 31 octobre

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer chaque année avec votre paiement :

- en priorité à votre secrétaire départementale en début d'année scolaire
- ou à la secrétaire académique (voir coordonnées dans le trombinoscope)
- ou en dernier lieu à la trésorière nationale : Marie-Christine Gscheidel 13, rue Jacques Péricard - 18000 BOURGES



LA COTISATION SYNDICALE EST DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS, POUR TOUT LE MONDE

Si vous êtes exonérés d'impôts, un crédit d'impôt, vous sera reversé par chèque par le trésor public, si vous le signalez dans votre déclaration de revenus.

MONTANT DES COTISATIONS 2013-2014

Catégorie A											Catégorie B																									
Infirmière classe normale CN											Infirmière classe normale CN																									
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9		Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9																
Cotisation	92	95	102	107	114	122	131	135	139		Cotisation	88	89	93	99	106	113	121	130	138																
Infirmière classe supérieure CS											Infirmière classe supérieure CS																									
Échelon	1	2	3	4	5	6	7				Échelon	1	2	3	4	5	6	7																		
Cotisation	114	122	131	136	141	147	152				Cotisation	114	120	126	133	139	145	151																		
Infirmière hors classe HC											Retraités					CLM-CLD					Contractuel					mi-temps					temps partiel					
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	63					1/2 cot.					65					1/2 cot.					cot. entière				
Cotisation	104	107	112	117	122	128	135	141	147	153	156																									
COTISATION 1^{ère} ANNÉE D'ADHÉSION																65 (forfait)																				

Téléchargez ce formulaire et l'Autorisation de prélèvement, en ligne sur notre site : www.snies-uns-a-education.org ou demandez-les par courriel : snies@uns-a-education.org



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
RELEVÉ D'IDENTITÉ DE CAISSE D'ÉPARGNE

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 Remplir soigneusement le Mandat de Prélèvement Automatique ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement : soit un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (R.L.B)
soit un RELEVÉ D'IDENTITÉ DE CAISSE D'ÉPARGNE (R.L.C.E)
Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement bancaire sur simple demande. **Attention !** ne pas adresser de chèque annulé.
- 3 Adresser l'ensemble au : **SNIES UNSA ÉDUCATION** - 87bis, avenue Georges Gosnat - 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNIES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNIES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



RÉFÉRENCE UNIQUE MANDAT :
(Réservé au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

DÉBITEUR
VOTRE NOM (*) : _____
VOTRE PRENOM (*) : _____
VOTRE ADRESSE (*) : _____

CODE POSTAL (*) : _____
VILLE (*) : _____
PAYS (*) : _____

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : **FR93ZZZ540566**

NOM : **SNIES UNSA Éducation**

ADRESSE : **87 Bis Avenue Georges Gosnat**

CODE POSTAL : **94853**

VILLE : **IVRY SUR SEINE Cédex**

PAYS : **FRANCE**

IBAN (*) :	<input type="text"/>
BIC (*) :	<input type="text"/>

LE (*) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
À (*) :	<input type="text"/>		

SIGNATURE (*) :	<input type="text"/>
-----------------	----------------------

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.